



Service de sécurité incendie

Division prévention

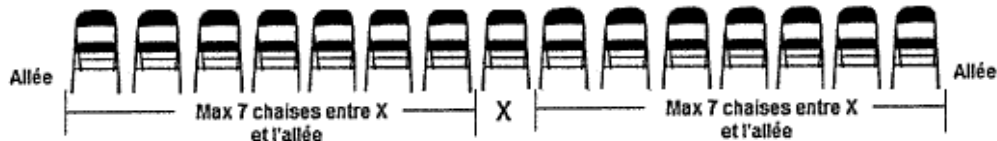
Aménagement de la salle d'événement

Lors de l'aménagement de la salle d'événement, certaines exigences devront être respectées concernant les allées d'évacuation, le dégagement et la disposition des tables et sièges.

1. Les sièges doivent être placés en rangées espacées entre elles par un dégagement d'au moins 40 cm mesuré horizontalement entre l'aplomb du dossier des sièges d'une rangée et bord de la projection la plus en avant des sièges de la rangée immédiatement en arrière en position non occupée.



2. L'emplacement des allées doit être prévu de façon qu'il n'y ait pas plus de 7 sièges entre n'importe quel siège et l'allée la plus proche. Une rangée peut contenir jusqu'à 15 chaises.



3. Si le nombre de sièges dépasse 100 dans une pièce :

- a) Les sièges d'une rangée doivent être attachés en groupe d'au moins 8 sièges ou;



- b) Tous les sièges d'une rangée de moins de 8 sièges doivent être fixés les uns aux autres;

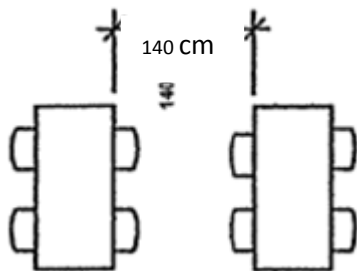


4. La largeur libre d'une allée ne doit pas être inférieure à 1100 mm;



5. Si des tables disposées en rangées sont desservies par des sièges non fixes, l'emplacement entre les tables de 2 rangées successives ne doit pas être inférieur à :

- a) 140 cm s'il y a des sièges des 2 côtés de la table (dos à dos); ou



- b) 100 cm s'il y a des sièges d'un seul côté;

